



ETE 2021

TITISEE
ALLEMAGNE

LAC DU TITISEE 12/16 ANS

068 004 001

VACANCES POUR TOUS
21 RUE SAINT FARGEAU – CS 72021
75989 PARIS CEDEX 20

AGREMENTS
UFOVAL : Ministère Jeunesse et Sports
CGOL/FEPP : AG.075.95.0063
CGOL : Utilité publique-décret du 31.05.1930

JUGENDHERBERGE TITISEE VELTISHOF

Bruderhalde 27

79856 Hinterzarten (Schwarzwald), Allemagne

Téléphone : +49 7652 238 (à n'utiliser qu'en cas d'urgence)

RENDEZ-VOUS SUR PLACE

Les usagers en rendez-vous sur place sont attendus le 1^{er} jour vers 17h00 et seront repris le dernier jour vers 09h00 (les horaires seront confirmés sur la convocation départ).

TRANSPORT

En train depuis Nancy, Metz, puis en car depuis Strasbourg, Colmar et Mulhouse ou en rendez-vous sur le centre. Sur place, le groupe aura accès gratuitement à tout le réseau de transport en commun de la région.

1^{er} et dernier repas servis

Premier repas inclus : diner

Dernier repas inclus : petit déjeuner et déjeuner (panier-repas) en fonction de l'heure de retour.

SITE

► Situation géographique :

A 800m d'altitude, à quelques encablures du sommet de la Forêt Noire, le chalet Veltishof accueillera le groupe au cœur d'une nature préservée. A 1 heure de Colmar, 2 heures de Strasbourg et 3 heures de la Lorraine, le dépaysement est garanti.

► Cadre de vie :

Les chambres de 2 à 6 lits sont équipées de lavabos pour la plupart. Sanitaires complets à l'étage. La salle de restaurant tout en boiseries offre une ambiance chaleureuse et conviviale. Petit gymnase, salle d'activités, salle « disco » à disposition. Piscine chauffée dans l'auberge accessible sous réserve.

► Effectif du groupe : 25 participants

ACTIVITES

Les enfants, dont certains pourront être de langue maternelle allemande, seront encadrés par une équipe bilingue. Au programme, sports, aventure et découverte de la nature, de la montagne encadrés par des moniteurs diplômés allemands. Outre les balades, jeux de piste et activités de plein air, les enfants pourront également se baigner dans le lac ou dans la piscine toute proche, faire une promenade en bateau. Chaque jour, ils auront l'occasion de s'imprégner de la culture et des traditions locales. Au retour des sorties, les enfants pourront des équipements du centre pour la détente et les veillées. Le groupe aura un accès illimité à tous les transports en commun de la région, permettant des excursions dans un rayon de 50 km.

Moments forts du séjour : escalade, canoë, parcours sportifs, jeux de coopération, Olympiades, visites de la région. Les jeunes iront également au Badeparadies Titisee, espace aquatique avec Toboggans et vagues.

ORGANISATION DU SEJOUR

► Équipe d'encadrement :

Un directeur titulaire du brevet d'aptitude à la fonction de directeur (BAFD) : il orchestre son équipe d'animation, s'assure du bon fonctionnement du séjour, réuni chaque soir son équipe pour échanger sur le déroulement de la journée écoulée et préparer les activités du lendemain. Un animateur titulaire du brevet d'aptitude à la fonction d'animateur (BAFA) par tranche de 8 ou 10 enfants. Un assistant sanitaire en charge du suivi des traitements médicaux.

► Vie collective :

Sachant que les enfants sont en vacances, l'équipe d'encadrement leur permettra de vivre une expérience de vie en collectivité, dans un souci permanent de sécurité, de bien être, d'épanouissement, d'accession à l'autonomie, à travers la réalisation d'un certain nombre d'activités variées et adaptées aux besoins et aux souhaits des enfants. Les besoins et rythmes de chacun seront respectés. Le blanchissage du linge ne sera pas assuré par le centre, sauf « accident » Prévoyez suffisamment de linge pour votre enfant.

► Alimentation :

La restauration propose des menus riches et variés. Conformément aux habitudes allemandes, le petit-déjeuner est très consistant et est présenté sous forme de buffet. Le déjeuner est plus léger, le dîner solide.

Le midi, les repas sont pris à l'extérieur sous forme de panier-repas ou au centre sous forme de repas chaud selon l'emploi du temps et les conditions météorologiques.

► Pour avoir des nouvelles de votre enfant :

Nous mettons à votre disposition un blog: www.ondonedesnouvelles.com

1) Suivez le guide ou composez le code d'accès de votre séjour :

Ce code vous sera confirmé sur la convocation de départ	
--	--

ATTENTION ! Si le comportement de votre enfant était de nature à nuire à sa sécurité ou à celle de ses camarades, ou encore à compromettre la qualité des vacances que nous nous efforçons de proposer à chacun d'entre eux, une décision de renvoi pourrait être prise à son encontre, frais de retour à votre charge...

PREPARER VOTRE SEJOUR

► Trousseau :

Pour constituer le trousseau de votre enfant, reportez-vous à la fiche trousseau fournie en même temps que le dossier de voyage. **IMPORTANT** : tout le linge doit être marqué au nom de l'enfant (marqueur indélébile ou bande cousue). Prévoyez du linge en quantité suffisante. Merci d'éviter les vêtements de valeur. Nous insistons particulièrement sur la nécessité de prévoir :

- une bonne crème solaire, lunettes de soleil
- une paire de pantoufles
- jeux de société, CD.....
- un maillot de bain et une serviette de bain

► Lavage du linge :

Le lavage du linge n'est pas assuré, ainsi nous vous demandons de prévoir le nécessaire.

► Argent de poche :

A discrétion de la famille. Les enfants ne manquent de rien au centre, il n'est donc pas nécessaire de leur donner d'importantes sommes d'argent. Néanmoins une base maximale de 15 à 25 euros par semaine semble correcte. Sur place, l'équipe prendra en charge, avec l'enfant, la gestion de cet argent. Placez la somme dans l'enveloppe spéciale qui vous sera transmise avant le départ.

► Santé :

La **fiche de renseignements médicaux** doit être complétée avec précision. **Elle est obligatoire**. N'oubliez pas de nous communiquer toutes recommandations utiles **AVANT LE SEJOUR** (allergies, régime alimentaire...). L'assistant sanitaire du séjour veillera au bon état de santé de tous. Pour tous les traitements médicaux en cours, un double de l'ordonnance du médecin est exigé pour que le jeune puisse poursuivre son traitement. Fournir impérativement l'attestation de sécurité sociale ou de la CMU. Il est important que l'enfant dispose de sa carte européenne d'assurance maladie.

► Frais médicaux :

Le centre de vacances avance les frais médicaux immédiats. Nous vous demanderons de nous rembourser cette avance (sauf si vous bénéficiez de la CMU, fournir l'attestation), puis sur présentation des feuilles de soin, la Caisse de Sécurité Sociale ou votre Mutuelle, vous remboursera.

► Le téléphone :

Veillez ne pas abuser du téléphone fixe du centre (outil de travail). En cas d'urgence, privilégiez l'horaire du diner.

► Utilisation du téléphone mobile :

Selon les règles mises en place par l'équipe d'encadrement. Cependant, nous insistons sur le fait que l'usage abusif du téléphone mobile peut nuire à l'ambiance générale d'un séjour collectif de vacances. Nous conseillons aux jeunes de ne pas emporter de téléphone mobile pendant leur séjour.

► Objets de valeur :

La nature du séjour nous conduit à déconseiller la présence de tout objet de valeur (lecteur mp3, bijoux, téléphone mobile, etc...). Toute disparition d'objets personnels devra être signalée au directeur dès constat et, en tout état de cause, avant la fin du séjour.

Attention : les vols, dégradations ou pertes de téléphone portable, Ipod, tablettes tactiles et autres, ne sont pas couverts par l'assurance de notre Association.

ASSURANCE

Tous nos séjours sont couverts par APAC Assurance, en responsabilité civile de base, protection juridique, assurance des personnes, assistance des personnes (assistance rapatriement sanitaire), assurance des biens. En cas d'accident corporel, l'assurance intervient en complément des remboursements de la Sécurité Sociale et de votre mutuelle.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Un guide pratique vous a été remis au moment de votre inscription. Nous vous invitons à vous y reporter pour prendre connaissance des informations ne pouvant figurer sur cette fiche.

A remettre au départ :

- le dossier sanitaire
- la carte européenne d'assurance maladie
- la carte d'identité ou passeport en cours de validité
- l'autorisation de sortie de territoire
- la carte d'étudiant ou de lycéen
- toute correspondance utile au directeur

A mettre dans la valise :

- la fiche trousseau

FORMALITES OBLIGATOIRES : carte d'identité, autorisation de sortie de territoire et photocopie du titre d'identité du parent signataire ou passeport en cours de validité.

L'absence de l'un de ces documents nous verra dans l'obligation de refuser le départ du jeune.

AUTORISATION POUR LE DROIT A L'IMAGE

Madame, Monsieur,

Votre enfant est inscrit dans un centre de vacances. Au cours du séjour, il/elle sera amené/e à utiliser du matériel audio-visuel (photo, vidéo, informatique et internet) lors des activités. Afin que votre enfant puisse passer un séjour optimal, puisse participer pleinement aux activités audiovisuelles et ramener un merveilleux souvenir de ses vacances, nous vous demandons d'autoriser l'apparition de votre enfant sur support photo, vidéo, informatique et internet, conformément à la législation relative aux droits de la personne photographiée et à l'article 9 du code civil.

Je soussigné/e :

.....

Représentant/e légal de l'enfant :

.....

Demeurant :

.....

.....

Inscrit/e sur le séjour :

.....

Duau.....

> autorise **> n'autorise pas** *(rayer la mention inutile)*

L'équipe d'animation et l'organisateur « Ligue de l'enseignement » à utiliser dans le cadre du séjour organisé par VACANCES POUR TOUS :

- l'image et la voix de mon enfant sur support photographique, vidéo et informatique.
- l'image et la voix de mon enfant sur le site internet ou le blog du centre de vacances, permettant d'avoir un lien entre l'enfant et ses proches.
- l'image de mon enfant pour la présentation et l'illustration des centres de vacances proposés aux enfants (Brochure et site internet, départementaux et Nationaux, Vacances pour tous).

Fait à

Signature du représentant légal

Le

Bon séjour avec Vacances pour tous !

**AUTORISATION DE SORTIE DU TERRITOIRE (AST)
D'UN MINEUR NON ACCOMPAGNÉ PAR UN TITULAIRE DE L'AUTORITÉ PARENTALE**
(article 371-6 du code civil ; décret n° 2016-1483 du 2 novembre 2016 relatif à l'autorisation
de sortie du territoire d'un mineur non accompagné
par un titulaire de l'autorité parentale ; arrêté du 13 décembre 2016)

1. PERSONNE MINEURE AUTORISÉE À SORTIR DU TERRITOIRE FRANÇAIS

Nom (f garant sur l'acte de naissance) :
 Prénom(s) :
 Né(e) le : / / à (lieu de naissance) :
 Pays de naissance :

2. TITULAIRE DE L'AUTORITÉ PARENTALE, SIGNATAIRE DE L'AUTORISATION

Nom (f garant sur l'acte de naissance) :
 Nom d'usage (ex. nom d'épouse/d'époux) :
 Prénom(s) :
 Né(e) le : / / à (lieu de naissance) :
 Pays de naissance : Nationalité :
 Qualité au titre de laquelle la personne exerce l'autorité parentale (cocher la case) :
 Père Mère Autre (préciser) :
 Adresse :
 N° (bis, ter) Type de voie Nom de la voie
 Code postal : / / Commune :
 Pays :
 Téléphone (recommandé) : ____ / ____ / ____ / ____ / ____
 Courriel (recommandé) :

3. DURÉE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable jusqu'au : / / inclus.
 Elle ne peut excéder un an à compter de la date de sa signature.
Exemple : une autorisation signée le 1^{er} septembre ne peut excéder le 31 août de l'année suivante.

4. SIGNATURE DU TITULAIRE DE L'AUTORITÉ PARENTALE

« Je certifie sur l'honneur l'exactitude des présentes déclarations »⁽¹⁾ :
 DATE : / / Signature du titulaire de l'autorité parentale :

⁽¹⁾ Toute fausse déclaration est passible des peines d'emprisonnement et des amendes prévues aux articles 441-6 et 441-7 du Code pénal.

5. COPIE DU DOCUMENT JUSTIFIANT L'IDENTITÉ DU SIGNATAIRE PRÉSENTÉE À L'APPUI DE L'AUTORISATION ⁽¹⁾ :

Type de document (cocher la case) : Carte nationale d'identité Passeport Autre
 (Préciser :)⁽²⁾
 Délivré(e) le : / /
 Par (autorité de délivrance) :

⁽¹⁾ La photocopie du document officiel justifiant de l'identité du signataire doit être lisible et comporter les nom, prénoms, date et lieu de naissance, photographie et signature du titulaire, ainsi que dates de délivrance et de validité du document, autorité de délivrance.

⁽²⁾ Personne de nationalité française : carte nationale d'identité ou passeport, en cours de validité ou périmés depuis moins de 5 ans ; Ressortissant de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen (Islande, Norvège et Liechtenstein) ou de la Suisse : carte nationale d'identité ou passeport, délivrés par l'administration compétente de l'État dont le titulaire possède la nationalité, ou document de séjour délivré en France (art. L. 311-1 et s. du CESEDA), en cours de validité ; Ressortissant d'un pays tiers à l'Union européenne : passeport délivré par l'administration compétente de l'État dont le titulaire possède la nationalité ou document de séjour délivré en France (art. L. 311-1 et s. du CESEDA) ou titre d'identité et de voyage pour réfugié(e) ou pour apatride, en cours de validité.

RAPPEL : « La présente autorisation n'a pas pour effet de faire échec aux mesures d'opposition à la sortie du territoire (OST) ou d'interdiction de sortie du territoire (IST). Si votre enfant fait l'objet d'une mesure d'interdiction de sortie du territoire sans l'autorisation des deux parents, il doit justifier de l'autorisation prévue à l'article 1180-4 du code de procédure civile. »